

Une nouvelle arme contre le sida

SANTÉ Les personnes saines pourraient être préservées du VIH grâce à une injection

► Un traitement prophylactique protégerait l'humain de l'infection au VIH durant trois mois.
► Il vient d'être testé avec succès sur des macaques.

La lutte contre le sida dispose désormais d'une nouvelle arme : le traitement prophylactique. Une injection médicamenteuse, prise en prévention par des personnes en bonne santé, pourrait protéger du VIH durant trois mois. Ce médicament expérimental s'appelle GSK744. Il a été testé avec succès sur des singes, lesquels se sont vus totalement protégés de l'infection durant plusieurs semaines, même lors d'expositions répétées au virus.

Une seule dose de GSK744 suffit pour protéger totalement les macaques, pendant 5 à 10 semaines, de toute infection au VIH. C'est ce que montre une expérience de suivi, réalisée en inoculant à de nombreuses reprises le virus du sida à des macaques. « Les humains métabolisent le médicament GSK744 beaucoup plus lentement que les macaques », explique le Pr David Ho, coauteur de l'étude parue dans *Science*. En extrapolant, on estime que le traitement expérimental restera efficace chez l'homme durant trois mois. Ensuite, il sera nécessaire



Outre la trithérapie, la lutte contre le sida dispose désormais d'une nouvelle arme : le traitement prophylactique. © D.R.

de réitérer l'injection du produit pour prolonger la protection de 3 mois en 3 mois. » Le recrutement pour les expériences chez l'humain a d'ores et déjà débuté.

Coup sur coup, cette importante découverte vient d'être révélée par deux équipes de chercheurs : dans la revue *Science* et lors de la Conférence sur les rétrovirus et les infections opportunistes, qui se tient actuellement à Boston. Là, le Dr Jean-Christophe Goffard, chef de clinique du centre de référence sida de l'hôpital Erasme, a assisté à la divulgation des résultats, et explique, enthousiaste, que « le traitement prophylactique de préexposition est très intéressant. Pris en prévention, le GSK744

empêche l'infection par le VIH en bloquant l'action de l'enzyme responsable de l'intégration de l'ADN du virus dans le génome des cellules ».

Qui dit traitement prophylactique ne dit pas vaccin. Les deux approches sont différentes. « Un vaccin induit une réponse immunitaire à vie face à une agression ultérieure, le corps dispose désormais des armes suffisantes pour lutter contre l'agent pathogène », explique le Dr Goffard. Dans le cas d'un traitement prophylactique, le corps ne produit pas de défenses naturelles. Lors que la concentration en molécule GSK744 diminue dans le sang, la protection contre le virus du VIH diminue elle aussi. C'est

la raison pour laquelle un tel traitement nécessite une périodicité stricte dans les injections, pour s'assurer d'une protection optimale. »

La prudence reste de mise

L'année 2013 aura détenu le triste record du plus grand nombre de nouvelles contaminations par le VIH en Belgique. Selon les chiffres de l'ISP, trois personnes sont infectées par le sida chaque jour. « Il y a des périodes de vulnérabilité au sida, tant chez les hétéros que chez les homosexuels. Ce sont les moments de changement et de reformation de couples, mais également la période d'âge comprise entre 35 et 40 ans. C'est à ce moment que les

hommes, en particulier, sont le plus à l'aise avec leur sexualité. La culpabilisation du plaisir s'en va avec le temps. Ils négligent la protection. Et la contamination sexuelle, principalement entre hommes, explose », commente le Dr Goffard. Un traitement prophylactique de prévention durant certaines périodes de vie pourrait contribuer à une diminution du taux d'infection par le VIH. Quoi qu'il en soit, un futur traitement prophylactique contre le VIH ne risque-t-il pas de sonner la mort des moyens classiques de prévention, dont le préservatif ? Faire plus de mal que de bien ? « C'est difficile à dire, répond le Dr Goffard. Malgré la prévention actuelle, certaines populations considérées comme à haut risque de sida, sont d'ores et déjà réfractaires à l'usage du préservatif et multiplient les partenaires. Toutes les méthodes qui permettent de lutter contre l'infection au VIH sont intéressantes, la prophylaxie est l'une d'entre elles. En Belgique, on estime à plusieurs milliers, le nombre de personnes qui ignorent porteuses du VIH. »

Il faut enfin tenir compte du fait que le risque existe qu'un tel traitement préventif puisse entraîner une émergence de résistance, comme c'est le cas avec la malaria. « C'est pourquoi il est nécessaire de réaliser désormais des études cliniques sur un nombre de patients et avec du recul suffisant », conclut le Dr Goffard. ■

LÆTITIA THEUNIS

ÉPINGLÉ

Un 2^e bébé séropositif aujourd'hui sans trace du virus

Une petite fille née infectée avec le virus du sida et traitée avec des antirétroviraux était, 11 mois après, sans trace d'infection, annoncent des chercheurs, saluant un deuxième cas qui suscite l'espoir de guérison en cas d'intervention précoce.

Les médecins lui ont donné des antirétroviraux quatre heures après qu'elle fut née d'une mère séropositive et n'ont pas cessé ces traitements.

Les résultats ont été présentés à la Conférence sur les rétrovirus et les infections opportunistes qui a lieu à Boston. « Ce qui est le plus remarquable avec ce bébé c'est la rapidité avec laquelle le virus a disparu, les tests d'ADN étaient négatifs quand elle avait six jours et le sont restés depuis ». « A ce stade nous ne parlons pas encore de guérison mais de rémission. Cependant la seule façon de le savoir serait d'arrêter le traitement antirétroviral », explique le Dr Bryson.

Le premier cas d'un nouveau-né séropositif apparemment guéri après avoir été traité juste après la naissance avec des antirétroviraux avait été annoncé en mars 2013.

FR.SO

Julie Gayet réclame réparation

FRANCE « Closer » plaide le droit à l'info

PARIS

DE NOTRE ENVOYÉE PERMANENTE

Julie Gayet ne s'est évidemment pas déplacée. Celle qui fuit les paparazzis n'allait tout de même pas se jeter dans la gueule du loup. La meute l'aurait attendue devant le prétoire. Mais l'actrice entendait bien faire valoir ses droits hier devant le tribunal de Nanterre.

Après la révélation par *Closer* de sa liaison avec François Hollande, elle réclame 50.000 euros de dommages et intérêts, plus les frais de procédure, pour atteinte à la vie privée. Ses avocats exigent également la publication du jugement en une du magazine *people*.

Le 10 janvier dernier, la couverture de l'hebdomadaire avait fait le tour du monde. « *L'amour secret du Président* », titrait *Closer*, qui montrait un homme coiffé d'un casque dans l'entrée de l'immeuble voisin de l'Élysée où il allait retrouver la comédienne. L'affaire, privée, ne s'en était pas moins invitée dans le débat politique. D'autant que, abattue par le choc, la première dame, celle avec qui François Hollande avait conquis le pouvoir et qui s'était installée avec lui à l'Élysée, avait été hospitalisée pendant plusieurs jours. Lors d'une grande conférence de presse, quelques jours plus tard, François Hollande n'avait pas pu esquiver la question. Il clarifierait sa vie privée avant le voyage qu'il devait faire aux États-Unis un mois plus tard, avait-il promis. On sait ce qu'il en est advenu. Une rupture avec Valérie Trierweiler annoncée par simple communiqué à l'AFP, et l'avènement d'un nouveau « président célibataire ».

Dans un premier temps, François Hollande avait laissé penser qu'il pouvait, lui aussi, porter l'af-



Julie Gayet était représentée par son avocat devant le tribunal de Nanterre. © AFP.

faire en justice. L'hypothèse n'a finalement pas été retenue.

L'audience s'est déroulée à Nanterre, en banlieue parisienne, le siège de *Closer* se trouvant à Montrouge, près de Paris. L'avocate du magazine a évoqué le « droit d'informer ». L'article incriminé soulevait la question de la sécurité du Président, a-t-elle fait valoir. Mais le conseil de Valérie Gayet a décrit une « véritable traque », dénonçant la « chasse à courre » dont l'actrice est victime. Julie Gayet a d'ailleurs déposé une autre plainte, au pénal celle-là, pour mise en danger de la vie d'autrui.

Si *Closer* devait être condamné, le montant des dommages serait bien en deçà des recettes que son « scoop » lui a rapporté. Les ventes du magazine avaient explosé. Le titre avait aussi gagné en notoriété : le site internet de la revue avait été largement consulté, y compris à l'étranger.

Le tribunal a mis son jugement en délibéré. Il sera rendu le 27 mars.

Hasard du calendrier, *Closer* a été condamné hier à payer 12.000 à Valérie Trierweiler pour un article sur ses vacances à l'île Maurice. ■

JOËLLE MESKENS

LANCEMENT DE

L'APPEL À PROJETS

DE LA NOUVELLE PROGRAMMATION DES FONDS STRUCTURELS EUROPÉENS

2007

14.03.14

2020

Durant ces 7 dernières années, l'Europe, la Wallonie et la Fédération Wallonie-Bruxelles ont investi **2,8 milliards d'euros** à Bruxelles et en Wallonie. Cet investissement important a permis la mise en œuvre de plus de 1.100 projets qui visent à **améliorer le bien-être** des citoyennes et des citoyens.

Le vendredi **14 mars** aura lieu le lancement de la **nouvelle programmation FEDER-FSE**. Elle se traduira par une **aide financière** pour soutenir des projets publics majeurs en faveur des Wallons et des Bruxellois. Toutes les informations pratiques sur www.plushaut.be

PLUS HAUT ET PLUS PROCHE

L'UNION EUROPÉENNE, LA WALLONIE ET LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES INVESTISSENT DANS VOTRE AVENIR

FEDER - FSE



UNION EUROPÉENNE



Wallonie



FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES